



ARRETE N° 2026 – 344
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places de stationnement
Parking Rottier
CCAS
Mardi 21 Avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande du CCAS de la Ville de Honfleur, afin, dans le cadre d'un événement au Foyer des Anciens, de réserver 3 places de stationnement, situées sur le Parking Rottier, Le Mardi 21 Avril 2026, de 17h00 à 21h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé, dans le cadre d'un événement au Foyer des Anciens, à réserver 3 places de stationnement, situées sur le **PARKING ROTTIER**, Le **MARDI 21 AVRIL 2026**, entre 17H00 et 21H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sur le parking Cours Rottier, partie délimitée par des barrières, à la date et horaires cités dans l'Article 1 et réservé aux véhicules faisant parti de l'événement.

ARTICLE 3 : Chaque propriétaire de véhicule en stationnement sur le Parking Rottier, dans la partie réservée, devra afficher le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et mis en place par la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 16 Avril 2026,

Pour le Maire, et par délégation
L'Adjointe au Stationnement : Marlène FAUVEL

